

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-638

Objet : Solidarités – Enfance – ALSH Arc en Ciel – Convention avec la MSA autorisant la consultation des QF des allocataires

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de la compétence « actions sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que son action porte notamment sur les loisirs des enfants et adolescents le mercredi et pendant les vacances scolaires ;

Considérant que la convention proposée par la MSA prévoit l'accès à un nouveau service en ligne de consultation des montants des QF des allocataires dans un cadre sécurisé ;

Considérant l'ALSH Arc en Ciel géré en direct par Arche Agglo ;

DECIDE

Article 1 - De signer la convention de service relative à l'habilitation à la consultation du QF des allocataires MSA dans le cadre de la gestion de l'ALSH Arc en Ciel pour une durée de 1 an renouvelable tacitement par période de 1 an.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 12/11/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo